

Plan-cadre pandémie CoVID-19 / L'Espérance

Valable dès le 03.05.2021

dans le respect des directives fédérales, cantonales,
des recommandations sanitaires (OFSP, [HPCi](#)), et de la [directive du DSAS](#) au 01.03.2021

Table des matières

Type d'activité	Page	Type d'activité	Page
• Généralités	2	• Partenaires extérieurs/thérapeutes.....	11
• Nettoyage/désinfection	4	• Activités pour les bénéficiaires (animation/aumônerie/...)	11
• Communication	4	• Séances/rencontres diverses du personnel	12
• Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour	5	• Transports.....	12
• École Auguste Buchet.....	5	• Stock de matériel.....	12
• Admissions	6	• Dossier du bénéficiaire	13
• Hébergement à temps partiel	6	• Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 suspects (immuns ou non-immuns)	13
• Courts-séjours	6	• Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 confirmés (dépistage CoVID-19 positif) ou cas probable (clinique compatible).....	13
• Journées d'observation	7	• Collaborateur présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19.....	14
• Stages	7	• Collaborateur asymptomatique ayant eu un contact étroit	14
• Repas	7	• Collaborateur asymptomatique de retour d'une zone à risque élevé d'infection à CoVID-19	15
• Ouverture des terrasses.....	8	• Décès	15
• Visites aux bénéficiaires.....	9		
• Retours à domicile, sorties en familles ou vacances.....	10		
• Camps de vacances	10		

Immunité	<p>Définition :</p> <p>Personnes supposées immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinées avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours • Une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test antigénique), sans tenir compte de la date d'infection <p>Personnes non-immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non vaccinées ou vaccinées avec une seule dose • Sans infection CoVID-19 microbiologiquement documentée
-----------------	--

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Généralités	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Port du masque obligatoire pour tous dès 12 ans, y compris pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie, et selon directives fédérales : <ul style="list-style-type: none"> • au sein de l'Institution, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur • dans les bureaux où se trouvent plus d'une personne, cela même si la distance minimale de sécurité de 1.5 mètre est garantie entre les postes de travail <p>Aux Platanes et à Couleurs Café Tea-Room, le masque se retire une fois assis à table</p> <p><u>Les bénéficiaires qui sont dans l'impossibilité de le porter ou de le porter correctement doivent être identifiés et annoncés à la cellule CoVID</u></p> ➤ Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé ➤ Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) pour tous, même pour les bénéficiaires, dans la mesure du possible ➤ Rappel des consignes d'hygiène des mains à l'entrée (désinfectant à disposition) ➤ Éviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP ➤ <u>Passage obligatoire à l'accueil de tout visiteur</u> (prestataires externes/thérapeutes, fournisseurs, ...) pour formalités administratives et traçage. Un badge d'identification mentionnant le nom du visiteur et la date du jour est remis (hormis aux familles qui rendent visite à leur proche sur les lieux dédiés situés à proximité de l'accueil et à la salle polyvalente de l'EAB). Exception : les fournisseurs de la Cuisine et de Couleurs Café ne passent pas par l'accueil. Leur traçage est effectué par les collaborateurs qui réceptionnent la marchandise, au moyen des bulletins de livraison ➤ Pas de visite dans l'Institution pour toute personne aux critères d'infection à CoVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.) ➤ Les personnes externes ne sont pas admises sur les lieux de vie, appartements des bénéficiaires, ateliers ou école (excepté pour : les journées d'observation/stages – voir page 7, les partenaires extérieurs/thérapeutes - voir page 11), ni même au restaurant des Platanes ou à Couleurs Café Tea-Room <p>Pour les collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCi (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch. Les mesures de précaution sont à appliquer par tous les collaborateurs, qu'ils

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>soient immuns ou non-immuns</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le télétravail est appliqué au cas par cas, pour autant que la nature des activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés ➤ Collaborateurs vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les collaborateurs vulnérables • Les collaborateurs vulnérables vaccinés avec deux doses de vaccin (2^{ème} dose > 14 jours) ne sont plus considérés comme vulnérables à la CoVID-19 <p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Surveillance active (température, apparition de symptômes) ➤ Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes : https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) ➤ Mélange possible entre les internes et les externes, selon groupes constitués dans les ateliers ➤ Les externes non-immuns ne sont pas mélangés avec les autres bénéficiaires ➤ Pas de mélange entre les différents groupes de vie ou groupes d'atelier ➤ Pas de mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions ➤ Accès aux activités récréatives à l'extérieur dans des lieux régulés pour les bénéficiaires ne présentant pas de symptômes, par groupe de vie ou par groupe d'atelier (max. 10 personnes, accompagnant/s inclus), dans le respect des directives fédérales et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe ➤ HTP, courts-séjours, admissions, retours à domicile/sorties en famille ou vacances, <u>la procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution est la suivante :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires immuns et non-immuns : Pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard • Bénéficiaires non-immuns : Lors de situations particulières, des tests antigéniques peuvent être demandés au cas par cas. La vaccination est proposée et réalisée dès que possible le cas échéant, notamment lors de nouvelles admissions. Un questionnaire est à compléter au préalable avec les familles (sauf pour les HTP). <p>Au retour d'un séjour dans une zone classée à risque, les règles de quarantaine fédérale s'appliquent.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre
<p>Nettoyage/désinfection</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur ainsi que par l'intendance, et au minimum 2 fois par jour ➤ Les objets tels que les poignées de portes, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance ➤ Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes) ➤ Aux ateliers, entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos), ne pas comprimer les sacs de déchets, éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.), porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage
<p>Communication</p>	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie Interne n° 311 pour les collaborateurs (questions à concentrer sur la matinée, entre 8h00 et 12h00, dans la mesure du possible). Les familles se réfèrent aux personnes de contact habituelles.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Informer partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc.) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...).</p> <p>Informer régulièrement la DIRHEB, la DGEO/SESAF, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture plus large des ateliers avec possibilité de mélanger des bénéficiaires internes et externes, selon groupes fixes constitués de 10 personnes au maximum (intervenant/s compris), et des collaborateurs dédiés à chaque groupe ➤ Dans la mesure du possible, les bénéficiaires intègrent leur atelier habituel dans lequel ils exercent le taux d'activité le plus élevé ➤ Les externes non-immuns ne sont pas mélangés avec les autres bénéficiaires et participent à des ateliers séparément ➤ Présences/repas des bénéficiaires externes à saisir sous la structure « Atelier présence COVID » dès le 1^{er} mars 2021, par les MSP, sauf pour l'atelier Urbain qui continue de saisir les présences sous la structure « Urbain » <p>Activités dans des ateliers externes à L'Espérance :</p> <p>Pour autant qu'il n'y ait <u>aucun mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une activité à l'extérieur (type ferme, garderie, Landi, Signal de Bougy) est autorisée ➤ Une double activité à L'Espérance et à l'extérieur (type ferme, garderie, Landi, Signal de Bougy) est possible ➤ Une double activité à L'Espérance et dans une autre institution n'est, momentanément, pas possible
École Auguste Buchet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les repas sont à nouveau pris au restaurant des Platanes et dans les autres lieux dédiés à cet effet ➤ Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO ➤ Une procédure de tests peut être déclenchée pour une classe entière dès l'apparition d'un cas positif au sein de la classe. Les parents en seront informés, le cas échéant, le moment venu ➤ Les parents s'arrêtent au parking et les collaborateurs viennent chercher les enfants. Idem en fin de journée, les collaborateurs ramènent les enfants au parking où les attendent leurs parents ➤ Selon directives de la DGEO, tous les camps sont supprimés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf décision 178)

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les demandes des parents sont traitées par téléphone ou courriel. Si besoin d'un entretien, à convenir à l'avance et organisé de manière à respecter les normes d'hygiène et de distanciation en vigueur ➤ Se référer à la cellule de coordination composée de la DGEO-SESAF, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter les décisions n° 178 (DFJC / DSAS), 180 et 181, ainsi que le plan de protection pour la pratique du chant
Admissions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les nouvelles admissions sont maintenues. Un questionnaire est à compléter par la famille et les modalités définies en fonction de la situation. Procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution pour les bénéficiaires immuns ou non-immuns → voir page 3 ➤ Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission ➤ Lors de transfert d'un patient CoVID-19 depuis un hôpital de soins aigus, l'isolement est poursuivi selon les indications de l'hôpital ou selon les recommandations de l'HPCI. Il n'est pas indiqué de tester le résident à la fin de l'isolement
Hébergement à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moindre symptôme compatible CoVID-19, le bénéficiaire reste à domicile ➤ Procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution pour les bénéficiaires immuns ou non-immuns → voir page 3 ➤ Établir, d'entente avec les familles, une surveillance active de leur proche : contrôle de la température et autre symptôme ➤ À l'Institution, le résident devra respecter les gestes barrières (distance physique, port du masque, hygiène des mains, etc.) + surveillance active (température, apparition de symptômes) ➤ La famille/le représentant légal informe si le bénéficiaire ou l'un de ses proches présentent des symptômes et/ou s'il y a eu contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées CoVID-19 afin que l'Institution puisse prendre les mesures de protection nécessaires. Idem si l'un des proches présente des symptômes dans les jours qui suivent le retour du bénéficiaire à l'Institution ➤ Si la chambre est partagée par plusieurs bénéficiaires, il faut la désinfecter entre les séjours de chaque bénéficiaire (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...)
Courts-séjours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les courts-séjours sont possibles, et les modalités définies en fonction de la situation. Procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution pour les bénéficiaires immuns ou non-immuns → voir page 3 ➤ Questionnaire aux familles s'assurant de l'absence de symptômes dans les 10 jours précédant le court-séjour pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit. Le cas échéant, le court-séjour devra être reporté

Type d'activité	Mesures à prévoir
Journées d'observation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les visites d'observation des futurs candidats peuvent avoir lieu, selon respect des règles d'hygiène et des règles institutionnelles concernant les visites ➤ Questionnaire aux familles s'assurant de l'absence de symptômes dans les 10 jours précédant la journée d'observation pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit. Le cas échéant, la journée d'observation devra être reportée ➤ Lors de la journée d'observation, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque) + conditions de la prise des repas à adapter
Stages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les stages, <u>pour une durée maximale d'une semaine</u>, sont possibles et peuvent reprendre, s'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, pour : <ul style="list-style-type: none"> • les majeurs immuns qui sortent du CFO <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Questionnaire aux familles s'assurant de l'absence de symptômes dans les 10 jours précédant le stage pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit. Le cas échéant, le stage devra être reporté ➤ Durant le stage, pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard <p>À noter que les stages sont toujours suspendus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les majeurs non-immuns qui sortent du CFO ➤ les mineurs qui deviennent majeurs
Repas	<p>Ne sont admis aux Platanes que : les bénéficiaires externes et les mineurs pour le repas de midi, les collaborateurs de L'Espérance, les architectes des chantiers en cours. Toute autre personne (fournisseur, ouvrier, personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur, ...) ne peut pas prendre de repas, ni même de consommation.</p> <p>Cela s'applique également à Couleurs Café Tea-Room, excepté pour les bénéficiaires qui n'ont, momentanément, pas accès à l'intérieur. En revanche, des dispositions concernant l'accès à la terrasse figurent au chapitre « Ouverture des terrasses » ci-après.</p> <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collaborateurs doivent respecter la distanciation de 1.5 mètre durant les repas, quel que soit l'endroit où ceux-ci sont pris

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résidents d'un même groupe de vie sont considérés comme une cellule familiale et mangent à la même table ➤ Les bénéficiaires externes d'un même groupe d'atelier mangent par groupes de 4 par table ➤ Les enfants mangent par groupes de 4 par table ➤ Lorsqu'un bénéficiaire nécessite un accompagnement spécifique à midi, la distanciation de 1.5 mètre ne peut certes pas être respectée, en revanche le port du masque est obligatoire pour le collaborateur ➤ Les collaborateurs ne prennent pas leur repas en même temps que les bénéficiaires, excepté lors de repas socio-éducatifs consommés sur les terrasses des restaurants publics, conformément aux dispositions fédérales <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre ➤ Les bénéficiaires externes prennent leur repas aux Platanes, service à table, aux tables spécifiquement indiquées, selon 3 horaires échelonnés (11h00-11h45, 11h45-12h30 et 12h30-13h15), dans le respect des règles sanitaires ➤ Les mineurs prennent à nouveau leur repas aux Platanes, service à table, aux tables spécifiquement indiquées, de 11h45 à 12h30, dans le respect des règles sanitaires ➤ Les pauses du matin et de l'après-midi sont prises sur les lieux d'activité ➤ Sens de circulation mis en place (entrée / sortie) aux Platanes et au Tea-Room + solution hydroalcoolique à disposition à l'entrée et à la sortie ➤ Les collaborateurs peuvent manger aux Platanes dès 12h30 (11h45 pour les collaborateurs de la DASP dont le groupe atelier mange à 11h45) et viennent chercher leur plateau repas au self, ou à Couleurs Café Tea-Room dès 11h45 avec service à table uniquement. Une personne par table pour respecter les distances ➤ Les sorties sur les terrasses des restaurants, considérés comme lieux régulés, sont autorisées, conformément aux directives fédérales, par groupe de vie ou groupe d'atelier ou groupe de classe
<p>Ouverture des terrasses</p>	<p>La terrasse de Couleurs Café Tea-Room est ouverte aux bénéficiaires, selon conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Service et encaissement à table, tables de 4 personnes, par groupe de vie ou groupe d'atelier ou groupe de classe, pas de mélange entre les groupes, le groupe est accompagné par un collaborateur qui est garant du respect des gestes barrières et du positionnement aux tables, les bénéficiaires n'ont pas accès à l'intérieur, traçage établi par le collaborateur accompagnant selon feuille remise par le personnel du Tea-Room ➤ Les bénéficiaires retirent leur masque une fois assis à table. Le collaborateur accompagnant garde son masque s'il reste à la même table que les bénéficiaires, ou consomme à une table séparée

Type d'activité	Mesures à prévoir
<p>Visites aux bénéficiaires</p> <p>sous la responsabilité de L'Espérance</p>	<p>Horaire des visites, sans la présence de collaborateur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9h à 17h en semaine (dernier RDV 16h00) – durée de la visite : <u>1 heure</u> • de 12h45 à 16h30 le samedi et le dimanche (dernier RDV 15h45) – durée de la visite : <u>45 minutes</u> (possibilité d'élargir la plage horaire du week-end si besoin) <p>Si la météo est favorable, le rendez-vous est organisé de préférence à l'extérieur, dans le jardin au sud du Rocher. Si le rendez-vous se fait à l'intérieur, il est organisé dans la cuisine du bâtiment Espérance ou à la salle polyvalente EAB, et ceci afin de limiter au maximum la circulation au sein de l'Institution.</p> <p>Pour les enfants de L'Isle, les visites ont lieu à L'Isle, sur le même principe, et le planning est tenu par le personnel sur place.</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite sera possible sur rendez-vous préalable uniquement, avec inscription auprès de la réception ➤ Une seule visite au plus est autorisée sur la plage de rendez-vous choisie pour au maximum deux personnes visiteuses sur l'entier du site. Un enfant est considéré comme un visiteur et est autorisé dès 10 ans ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas CoVID-19, ni en isolement pour infection CoVID-19 ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température et questionnaire à compléter). Le collaborateur accompagne la ou les visites au lieu du rendez-vous où il retrouvera son proche ➤ L'espace de visites est aménagé de manière à respecter les distances entre le bénéficiaire et sa ou ses visites ➤ Du désinfectant est mis à disposition sur place. Les plages horaires des visites sont espacées d'au minimum 15 minutes pour permettre d'aérer la pièce et de désinfecter les surfaces ➤ Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles (dessins, photos, cadeaux, etc...) ➤ Selon l'organisation, il est possible de partager une collation en respectant les mesures de distanciation physique ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution ➤ La circulation dans l'établissement et le contact avec les autres bénéficiaires ne sont pas autorisés ➤ Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'Institution ➤ Désinfection des mains pour le bénéficiaire et le collaborateur avant le retour sur l'appartement

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Cas particuliers :</p> <p>Pour les bénéficiaires alités, en fin de vie, en quarantaine ou en isolement, se référer aux recommandations disponibles sur l'intranet sous « Infos Santé COVID-19 »</p> <p>En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-dessus, la direction peut suspendre les visites afin de préserver la sécurité de l'ensemble des collaborateurs et des bénéficiaires.</p>
<p>Retours à domicile, sorties en famille ou vacances</p> <p>sous la responsabilité des familles / représentants légaux</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sorties se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui s'engagent, selon les modalités prévues, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'Institution, ce afin d'assurer la sécurité de leur proche et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ➤ La famille/le représentant légal informe si le bénéficiaire ou l'un de ses proches a présenté des symptômes durant la sortie/le séjour et/ou s'il y a eu contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées COVID afin que l'Institution puisse prendre les mesures de protection nécessaires. Idem si l'un des proches présente des symptômes dans les jours qui suivent le retour du bénéficiaire à l'Institution ➤ Questionnaire à compléter avec la famille avant la sortie ➤ Conditions à appliquer au retour à l'Institution pour les bénéficiaires immuns ou non-immuns → voir page 3 <p>Les possibilités de sorties peuvent être revues à tout moment sur la base de l'évolution de la situation épidémiologique.</p>
<p>Camps de vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les camps de vacances en Suisse ne sont actuellement pas autorisés. Toutefois, en prévision d'une éventuelle ouverture plus large, les inscriptions peuvent se faire, en s'assurant au préalable que les conditions de l'association de loisirs prévoient une annulation au dernier moment si la situation ne permet pas la participation au camp. A noter que si le camp a lieu, des tests pourront être exigés au retour pour les bénéficiaires non-immuns ➤ Les camps de vacances à l'étranger ne sont toujours pas autorisés ➤ Pour les mineurs (EAB), se référer à la décision n° 178 ➤ Si toutefois les familles souhaitent inscrire leur proche à un camp organisé par une association de loisirs et qui implique un mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions, des tests peuvent être exigés au retour pour les bénéficiaires non-immuns

Type d'activité	Mesures à prévoir
Partenaires extérieurs / thérapeutes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapies/soins sont possibles si besoin avéré, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Sur les groupes confinés en raison d'une suspicion de cas ou de cas avérés/s, le besoin en thérapie est à évaluer au cas par cas avec l'infirmierie ➤ Les thérapeutes et partenaires internes (psychologue, psychomotricienne, dentiste, podologue...) gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local ➤ Pour les thérapeutes et partenaires externes (physiothérapeute, coiffeur...) : <ul style="list-style-type: none"> • Les thérapies/soins sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable, <u>ainsi qu'à la réception qui doit confirmer le rendez-vous</u> (tenue de l'agenda, réservation du lieu) • Le jour du rendez-vous, passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température, questionnaire à compléter) • Lieux de thérapies/soins privilégiés : salle de psychomotricité de ChanteClair (physiothérapeutes, ergothérapeutes, ...), et espace CoVID au 2^{ème} étage du bâtiment du Joran (coiffeurs). Néanmoins, en cas de nécessité, la thérapie/le soin peut avoir lieu sur le groupe de vie directement. Même dans ce cas, le thérapeute/le prestataire de soin passe d'abord à l'accueil pour les formalités d'usage, avant d'accéder aux groupes/appartements, et cette visite est encadrée par l'équipe éducative qui s'assure également de la désinfection des lieux après le départ du thérapeute/prestataire de soin.
Activités pour les bénéficiaires (animation/aumônerie/...)	<p>Les activités peuvent avoir lieu, par groupe de vie ou par groupe d'atelier, et pas de mélange entre les groupes.</p> <p>Pour l'école, se référer à la décision n° 178.</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>A l'intérieur de l'Institution</u>, le nombre de participants n'est pas limité pour les résidents d'un MÊME appartement puisqu'ils sont assimilés à une cellule familiale. En revanche, pour les groupes d'atelier, le nombre de participants est limité à 10 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Les activités <u>à l'extérieur de l'Institution</u> sont limitées à maximum 10 personnes (accompagnant/s inclus), aussi bien pour les groupes de vie que pour les groupes d'atelier, et selon respect des directives fédérales ➤ Pas de mélange avec les bénéficiaires d'autres institutions ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité

Type d'activité	Mesures à prévoir
Séances/rencontres diverses du personnel	<p>Seuls les colloques nécessaires à la bonne marche de l'Institution sont maintenus. Ils peuvent se faire en présentiel, en observant le nombre maximum de participants qui est limité à 10 personnes, <u>pour autant que les gestes barrières soient rigoureusement respectés ET que les locaux permettent la distanciation</u>. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des séances de coordination de la direction et de la direction élargie ; ➤ du colloque de l'accompagnement majeur (CAM) ; ➤ des colloques d'équipes ; ➤ des colloques de réseau indispensables (si présence de la famille nécessaire, maximum 2 représentants) <p>Ceci s'applique également pour les formations sur les outils informatiques prévues à l'interne. Toutes les autres rencontres sont, pour le moment, toujours suspendues.</p> <p>Les rencontres par visio-conférence sont toutefois à privilégier.</p>
Transports	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes : arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus. Pour les retours à domicile des bénéficiaires internes : sur le parking désigné) ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules pour les collaborateurs et les bénéficiaires. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. <u>Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule CoVID, et seront traitées au cas par cas</u>
Stock de matériel	<p>Prévu pour assurer une couverture des besoins durant 3 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique ➤ Savon liquide ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Matériel d'oxygénothérapie

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel d'aérosol ➤ Lunettes de protection
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientations thérapeutiques et réévaluation du traitement en cas d'enjeu vital ➤ Observations : signes vitaux, manifestations des symptômes ➤ Visites médicales, traitements, ... ➤ Retours à domicile ou sorties en famille (selon processus) ➤ Questionnaires aux familles ➤ Tout autre type de sorties/activités
Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 suspects (immuns ou non-immuns)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolement de la personne avec une suspicion d'infection à CoVID-19 et port du masque, dans la mesure du possible ➤ Si prise en charge par L'Espérance, mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG), sinon retour à domicile dans un délai de 2 heures ➤ Évaluation clinique et dépistage CoVID-19 selon directives en vigueur de l'HPCi ➤ L'infirmier se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre jusqu'à réception du résultat et, si résultat négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension de toute activité dans l'attente du résultat du test
Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 confirmés (dépistage CoVID-19 positif) ou cas probable (clinique compatible)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'infirmier se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre individuelle (bien aérée) ➤ Maintien des MAG ➤ Déclaration du cas CoVID-19 confirmé dans les 24 heures à l'unité cantonale HPCi et le réseau de soins régional et adresser une déclaration à l'office du médecin cantonal (resultats.covid.vd@hin.ch) et à l'OFSP (formulaire de déclaration) ➤ Mise à disposition des services santé (pour transmission à l'HPCi) des informations concernant les contacts des dernières 48 heures avant la présence des premiers symptômes

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Levée des mesures au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes ou selon contact avec l'unité HPCi ➤ Pas de test pour la levée des mesures d'isolement <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en quarantaine 10 jours en chambre sauf si vaccinés (2 doses OU 1 dose et infection microbiologiquement documentée) il y a < 6 mois ou si testés positifs il y a < 6 mois. Surveillance (température et signes cliniques) durant 10 jours après le contact (jour du contact=J1) ➤ Dès le septième jour de quarantaine, les résidents peuvent se faire tester par test antigénique. Si le résultat du test est négatif, la quarantaine peut être suspendue, après accord avec l'unité HPCi. Le cas échéant, les résidents doivent toutefois porter un masque et garder une distance d'au moins 1.5 mètre par rapport aux autres personnes à l'extérieur de leur chambre jusqu'à la fin de la durée effective de la quarantaine ➤ Appliquer les précautions standard ➤ En cas d'apparition de symptômes, faire un test. Si le test CoVID-19 est positif = confirmation d'une infection CoVID-19 : mise en place d'un isolement en chambre pour une durée de 10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes
<p>Collaborateur présentant des <u>symptômes compatibles avec CoVID-19</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de symptômes, <u>ne pas se rendre au travail ou arrêt immédiat de l'activité.</u> Informer au plus vite le supérieur hiérarchique et le répondant institutionnel HPCi (Ch. Pierre, ou L. Ksouri ou M. Blattes) et se conformer aux instructions données ➤ Pour les professionnels de l'EAB, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO <p>En cas de nécessité, pour le bon fonctionnement de l'Institution, un collaborateur pauci-symptomatique (absence de toux ou d'écoulement nasal important) peut être amené à poursuivre son activité professionnelle, <u>jusqu'à la réception du résultat de son test, ceci en respectant scrupuleusement les mesures de protection, et sous certaines conditions.</u></p>
<p>Collaborateur <u>asymptomatique ayant eu un contact étroit</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en quarantaine 10 jours à domicile sur ordre de l'Office du Médecin Cantonal à l'exception des personnes ayant été vaccinées (2 doses OU 1 dose et infection microbiologiquement documentée) il y a < 6 mois et des personnes ayant été testées positives il y a < 6 mois ➤ Mise à disposition des services santé des informations concernant les contacts des dernières 48 heures avant la présence des premiers symptômes

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de l'Institution, un collaborateur asymptomatique ayant eu un contact étroit avec un cas CoVID-19 peut être amené à poursuivre son activité professionnelle, sous certaines conditions.</p>
<p>Collaborateur asymptomatique de retour d'une zone à risque élevé d'infection à CoVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en quarantaine 10 jours à domicile <p>En cas de nécessité, certaines dérogations sont prévues, ceci en accord avec l'employeur et l'Office du médecin cantonal. L'allègement de quarantaine ne concerne que l'activité professionnelle. Les collaborateurs sont tenus de se conformer aux mesures de quarantaine pendant leurs autres activités. En l'absence d'attestation de l'employeur, la quarantaine de 10 jours s'applique et la personne suit le processus habituel d'annonce dans les 48h</p>
<p>Décès</p>	<p>Se référer aux directives cantonales en vigueur.</p> <p>Si service funéraire à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les funérailles peuvent se tenir dans la stricte intimité des familles. Port du masque obligatoire. En cas de beau temps, la cérémonie peut avoir lieu à l'extérieur, dans le jardin du souvenir. Tenue d'un registre des personnes présentes